

- En dehors des occupations régulières définies par le planning annuel, la salle pourra être mise à disposition des associations qui auront préalablement obtenu une autorisation écrite du Maire. Les demandes devront être adressées par le président de l'association au moins un mois avant la date d'occupation prévue.
- Aucune occupation des locaux ne pourra avoir lieu sans la présence d'un responsable majeur pendant toute la durée d'utilisation.
- Les différents utilisateurs : associations ou particuliers, devront être titulaires d'une assurance "responsabilité civile" couvrant les dommages qu'ils pourraient éventuellement causer, conformément à la convention établie.
- Les personnes possédant une clé ne doivent la prêter en aucun cas. Les contrevenants à cette disposition pourraient se voir appliquer une interdiction d'accès à toutes les salles.
- L'utilisation des moyens mobiliers mis à disposition devra faire l'objet du plus grand soin ( les tables et les chaises devront être nettoyées avant d'être rangées).
- Toute anomalie constatée lors de l'occupation de la salle devra être signalée par écrit aux services municipaux.
- Des panneaux sont prévus pour vos affichages, aucun autre emplacement ne doit être utilisé.
- La salle devra être libérée au plus tard à 23 h 00 sauf autorisation exceptionnelle délivrée par Madame le Maire.
- Il est interdit :
  - de modifier le réglage du chauffage
  - de stocker du matériel devant les sorties de secours.

**CONSIGNES DE SECURITE A L'EGARD DU RESPONSABLE DE SALLE TITULAIRE DE  
L'AUTORISATION :**

**En arrivant dans la salle :**

- prendre connaissance de l'emplacement des extincteurs et des issues de secours et maintenir leur accès libre,
- désigner une personne responsable de l'ouverture de chaque issue de secours en cas de nécessité,
- veiller à faire respecter l'interdiction de fumer dans la salle.

**En sortant de la salle :**

- s'assurer que la salle soit propre,
- éteindre les lumières,
- vérifier la fermeture de toutes les portes.

**CE REGLEMENT, REPUTE CONNU DE TOUS, ENGAGE LA RESPONSABILITÉ  
DES ASSOCIATIONS ET CELLE DE LEUR PRESIDENT.**

☎ Pompiers : 04 77 54 02 07  
☎ Mairie : 04 77 36 82 82  
☎ Police Municipale : 06 78 09 33 02  
☎ Portable de l' élu de permanence : 06 09 23 14 12

Comptant sur votre collaboration

Mis à jour le 17 septembre 2009